



**Van Lanschot**

Van Lanschot Kempen Wealth Management  
NV, succursale belge  
Desguinlei 50 - 2018 Antwerpen  
RPM Anvers BE 0873.296.641

# Règlement sur le traitement des ordres

Ce règlement remplace la version d'avril 2019 et entre en vigueur le 30 avril 2020.



## A. Introduction

Van Lanschot Kempen Wealth Management NV, succursale belge (ci-après « Van Lanschot ») fait appel à des intermédiaires spécialisés qui exécutent vos ordres sur un lieu d'exécution. La collaboration avec des intermédiaires réduit le prix d'exécution total de vos ordres et permet en outre d'offrir un service plus étendu et plus rapide que si Van Lanschot devait s'organiser elle-même en tant qu'exécutant d'ordres (qui négocie directement sur le marché).

Conformément à la directive MiFID<sup>1</sup>, Van Lanschot explique dans le présent document stratégique de quelle manière elle atteindra en général, par l'entremise de ces intermédiaires, un traitement optimal (« Best Execution ») des ordres de ses clients.

La présente politique est applicable à partir du 30 avril 2020 et remplace la version antérieure d'avril 2019. La version la plus actuelle de cette politique peut être consultée sur le site web de Van Lanschot [www.vanlanschot.be](http://www.vanlanschot.be) ou peut être obtenue auprès de l'une des agences. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur la présente politique auprès de votre banquier.

## B. Domaine d'application

Cette politique s'applique à tous les ordres de ses clients, tant les clients professionnels que non professionnels,

- reçus dans le cadre du service Execution Only ;
- reçus dans le cadre du conseil en investissements ;
- reçus dans le cadre du conseil en investissements via le service en ligne EVI ;
- passés par Van Lanschot dans le cadre d'un mandat de gestion de patrimoine donné par le client.

Van Lanschot procède avec soin dans le cadre de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires et prend les facteurs généraux suivants en considération à cet égard :

- la réputation et la qualité de l'intermédiaire choisi, en général et plus spécifiquement en ce qui concerne l'exécution d'ordres ; cette évaluation est notamment basée sur la qualité de leur politique d'exécution des ordres (en tenant compte des facteurs particuliers sous 2) et des contrôles périodiques ;
- l'efficacité des connexions techniques existantes ;
- le délai de réalisation de l'installation de nouvelles connexions techniques ('interfaces') ou d'adaptations aux connexions techniques existantes, ainsi que l'optimisation obtenue par le biais de cet intermédiaire ;
- l'efficacité et d'autres avantages liés au fait d'opérer par le biais d'une société du groupe ;
- les développements sur le marché et dans la législation et la réglementation.

Sur la base de ces facteurs, Van Lanschot a sélectionné l'intermédiaire ou les intermédiaires suivants pour l'exécution de vos ordres :

- KBC Securities (« KBCS »), qui fait partie du groupe KBC  
Site web général : <https://www.kbcsecurities.com/>

---

<sup>1</sup> Markets in Financial Instruments Directive



Le choix de cet intermédiaire est basé sur les considérations suivantes :

- la vaste expérience de KBCS dans l'exécution d'ordres sur les marchés les plus courants, soit directement, soit par le biais d'un réseau de courtiers sélectionnés par KBCS ;
- la présence chez KBCS d'un aménagement opérationnel professionnel pour l'exécution des ordres, ce qui se concrétise notamment par la facilitation du traitement fiscal des ordres ; le fait que KBCS propose activement cet aménagement à d'autres établissements ;
- la connaissance spécifique, par KBCS, des domaines qui sont pertinents pour Van Lanschot, tels que les marchés belges des actions et des obligations, la connaissance des législations américaines Qualified Intermediary et FATCA ;
- les instruments donnés en gage à Van Lanschot doivent, conformément à la loi, être inscrits sur un 'compte spécial' qui est ensuite donné en dépôt auprès d'un organisme de liquidation ou d'un membre affilié, ce qui est le cas pour KBCS ;<sup>2</sup>
- le fait qu'il existe une convention (de distribution) avec des tierces parties concernant un instrument déterminé ;
- en cas de transactions de gré à gré (OTC), tant le prix avant la transaction que celui après la transaction, ainsi que les prix de transactions similaires pour avoir une bonne base de comparaison. À défaut de cours/transactions pouvant servir de critères, des modèles sont utilisés pour déterminer le prix.

Conformément à la décision d'exécuter tous les ordres via KBCS, KBCS est également désignée en tant qu'unique dépositaire.

<b>Instrument financier</b>	<b>Intermédiaire</b>
Actions, obligations convertibles	KBCS
Actions, fonds et certificats immobiliers	KBCS
Contrats sur matières premières	KBCS
Obligations d'État ou équivalent : investment grade / non investment grade	KBCS
Obligations d'entreprise : investment grade / non investment grade	KBCS
Fonds d'investissement non cotés en Bourse (valeur nette d'inventaire)	KBCS
Fonds d'investissement cotés en Bourse	KBCS
Hedge funds, private equity, stratégies d'allocation, fonds à rendement absolu	KBCS
Options	KBCS
Fonds profilés Van Lanschot	KBCS

Il peut arriver, dans des circonstances exceptionnelles, que Van Lanschot soit amenée à faire appel à des intermédiaires qui ne figurent pas dans la présente politique. Bien que Van Lanschot sélectionne ces intermédiaires avec le soin nécessaire et en tenant compte des critères de sélection susmentionnés, elle ne peut pas, le cas échéant, garantir que le meilleur résultat possible sera obtenu.

Van Lanschot ne reçoit de KBCS aucune indemnité susceptible d'influencer son choix de KBCS pour l'exécution d'ordres.

<sup>2</sup> AR coordonné n° 62 du 10 novembre 1967 relatif au dépôt d'instruments financiers fongibles et à la liquidation d'opérations sur ces instruments, *M.B. 23 février 2004*.



Les intermédiaires sélectionnés par Van Lanschot se basent sur les facteurs suivants pour l'exécution des ordres sur un lieu d'exécution :

- le prix de l'instrument concerné ;
- les frais d'exécution (notamment indemnités liées au lieu d'exécution, clearing et frais de règlement) ;
- la probabilité d'exécution ;
- la rapidité d'exécution ;
- l'ampleur de l'ordre ;
- la nature de l'ordre ;
- d'autres facteurs pertinents, tels que :
  - l'impact sur le marché ;
  - les caractéristiques de l'ordre ;
  - les caractéristiques des investissements ;
  - les caractéristiques des lieux d'exécution.

L'importance qu'attache KBCS à chacun de ces facteurs ('pondération relative') est décrite dans sa politique d'exécution des ordres qui peut être obtenue à tout moment sans frais auprès de Van Lanschot.

Les ordres seront exécutés sur :

- des marchés organisés, c'est-à-dire :
  - les marchés réglementés ;
  - les plateformes multilatérales ou organisées de négociation (MTF / OTF) ;
  - les systèmes exploités par des internalisateurs systématiques ;
- over the counter ('OTC') ;
- via un Agent de Transfert (pour certains fonds d'investissement).

## **C. Méthode de Van Lanschot pour le traitement des ordres**

### **I. Généralités**

Van Lanschot transmet les ordres de ses clients immédiatement et par ordre de réception à son ou ses intermédiaires, en fonction des facteurs particuliers décrits ci-dessus. Les ordres sont ensuite attribués conformément à la politique d'attribution des ordres de Van Lanschot.

### **II. Ordres relatifs à des fonds d'investissement de tiers**

KBCS intervient en principe en tant qu'exécutant pour les ordres dans des fonds d'investissement non cotés en Bourse de tiers. Les ordres sont transmis par KBCS à l'Agent de Transfert du fonds concerné, qui les exécutera conformément au prospectus du fonds.

Cet Agent de Transfert :

- regroupe les ordres d'achat et de vente relatifs à un fonds spécifique qui lui parviennent via différents canaux ;
- veille à ce que ces ordres respectent les conditions du prospectus (comme l'heure de clôture (cut-off time), c.-à-d. l'heure avant laquelle les ordres doivent être transmis à l'Agent de Transfert, sinon ils sont décomptés à la prochaine valeur nette d'inventaire) ;



- traite ces ordres à la valeur nette d'inventaire calculée par le fonds d'investissement, (c'est-à-dire la valeur intrinsèque du fonds à la fin de la journée où l'ordre a été donné).

Cela signifie donc que ces ordres ne sont pas exécutés sur un 'lieu d'exécution', mais directement avec le fonds d'investissement à la valeur intrinsèque du fonds (la valeur nette d'inventaire).

### III. Fonds profilés Van Lanschot<sup>3</sup>

En ce qui concerne les ordres dans Van Lanschot Bevek (dont les fonds profilés de Van Lanschot), KBCS assume le rôle d'Agent de Transfert pour ces fonds. KBCS regroupe les ordres qu'elle reçoit de Van Lanschot (y compris le service en ligne Evi) avec les ordres qu'elle reçoit d'autres organismes financiers et elle les exécute à la prochaine valeur d'inventaire. Pour les fonds profilés, il y a un calcul quotidien.

### IV. Evi

Le service en ligne Evi permet uniquement de passer des ordres d'achat et de vente dans les fonds profilés de Van Lanschot. Ces ordres sont traités tel que décrit au point précédent.

### V. Instructions spécifiques

Le client peut donner les instructions spécifiques suivantes concernant son ordre via une ligne enregistrée ou au moyen du formulaire d'ordre standard de Van Lanschot<sup>4</sup> :

- lieu d'exécution ;
- type d'ordre (par exemple ordre iceberg).

La présente politique ne s'applique pas en cas d'instruction spécifique. Van Lanschot veillera cependant à une exécution correcte de l'ordre. Van Lanschot est considérée y avoir satisfait par la transmission de ces instructions spécifiques à son intermédiaire.

### VI. Groupement d'ordres

En acceptant le Règlement général et/ou le Règlement général Evi, le client consent à ce que Van Lanschot puisse regrouper les ordres qu'elle reçoit dans le cadre :

- d'un mandat de gestion de patrimoine, et
- via le service en ligne Evi, et
- occasionnellement dans le cadre de la gestion conseil ;

avec les ordres d'autres clients.

Le groupement peut se faire tant pour les ordres en montants qu'en instruments proprement dits. Van Lanschot ne procédera au groupement d'ordres que lorsqu'il est peu probable que le groupement soit désavantageux pour l'un des clients concernés. L'attribution finale des résultats d'ordres groupés se fait au prorata.

---

<sup>3</sup> Il s'agit de compartiments de la SA Van Lanschot Bevek.

<sup>4</sup> Instruction spécifique impossible avec Evi.



Le groupement d'ordres en montants (généralement dans le cas de fonds d'investissement) peut avoir pour effet qu'il est possible d'acheter davantage de fractions d'instruments que si chaque ordre de chaque client individuel était passé séparément. Après le partage de ces fractions supplémentaires entre tous les clients concernés, il est possible qu'il reste des fractions indivisibles. Van Lanschot les conservera temporairement elle-même et les vendra périodiquement.

## **VII. Validité de vos ordres**

Les ordres que vous avez donnés restent valables jusqu'à leur exécution ou jusqu'à leur annulation par Van Lanschot ou par un intermédiaire, que ce soit ou non suite à une cause externe. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le Règlement général.

## **VIII. Communication concernant des ordres exécutés**

Votre extrait de compte comporte la mention 'broker' comme lieu d'exécution, parce que tous les ordres sont exécutés par KBCS.

Nous vous communiquons à première demande, pour un ordre spécifique, plus de détails sur l'exécution de celui-ci, comme le nom de l'intermédiaire qui a exécuté l'ordre et le(s) lieu(x) d'exécution exact(s). Vous pouvez vous adresser à votre banquier ou à l'Order Desk au numéro 03/286.78.13 à cet effet.

## **IX. Transparence sur l'exécution d'ordres**

Van Lanschot publie chaque année au plus tard le 30 avril sur son site web un aperçu de ses principaux intermédiaires et ce, en termes de volume d'échanges et de nombre d'ordres. Van Lanschot donne également à cet égard une appréciation de la qualité de l'exécution des ordres via ces intermédiaires.

## **D. Contrôle et évaluation**

Van Lanschot choisira périodiquement des ordres afin de contrôler si leur exécution est conforme à cette politique et aux accords conclus avec l'intermédiaire concerné.

Van Lanschot évaluera également sur base annuelle si cette politique et sa sélection d'intermédiaires en général conduisent toujours à une exécution optimale des ordres de ses clients. Cette évaluation sera notamment basée sur des contrôles intermédiaires effectués par Van Lanschot sur un échantillon d'ordres qui ont été exécutés dans le cadre de cette politique.

Par ailleurs, Van Lanschot évaluera également cette politique et sa sélection d'intermédiaires sur la base d'événements matériels (p. ex. une modification importante dans la législation ou les conditions de marché, des incidents constatés, etc.).



## Annexe 1 : Publication des principaux intermédiaires

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des intermédiaires auxquels Van Lanschot Kempen Wealth Management NV, succursale belge (ci-après « Van Lanschot ») a fait appel en 2019 pour exécuter les ordres pour le compte de ses clients.

Jusqu'à la mi-2019 incluse, Van Lanschot travaillait avec les intermédiaires Kempen et KBCS.

Le choix entre les deux intermédiaires a été fait sur la base des facteurs suivants :

- la connaissance spécifique d'un certain marché ou système par l'intermédiaire concerné ;
- des transactions spécifiques que seul l'un des deux intermédiaires peut exécuter (p. ex. l'émission d'obligations) ;
- les instruments donnés en gage à Van Lanschot doivent, conformément à la loi, être inscrits sur un 'compte spécial' qui est ensuite donné en dépôt auprès d'un organisme de liquidation ou un membre affilié, rôle pouvant uniquement être assumé par KBC Securities ;
- le fait qu'il existe une convention (de distribution) avec des tierces parties concernant un instrument déterminé ;
- en cas de transactions de gré à gré (OTC), tant le prix avant la transaction que celui après la transaction, ainsi que les prix de transactions similaires pour avoir une bonne base de comparaison. En l'absence de cours/transactions pouvant servir de critères, des modèles sont utilisés pour déterminer le prix ;
- en ce qui concerne les ordres de vente : l'intermédiaire via lequel ou auprès duquel l'instrument a été donné en dépôt.

Van Lanschot soumet la qualité de l'exécution des ordres par ces intermédiaires à des contrôles et évaluations :

- il y a une concertation permanente avec les deux intermédiaires concernant la collaboration journalière ;
- il y a au moins 1 fois par an une concertation avec les deux intermédiaires concernant la collaboration globale, les points pertinents et en suspens (p. ex. suite à des incidents) ;
- à la demande de Van Lanschot, les deux intermédiaires démontrent pour une sélection d'ordres exécutés opérée par Van Lanschot qu'ils ont respecté leur politique d'exécution des ordres.

Van Lanschot a constaté sur la base de ces discussions et contrôles que la collaboration se déroule à souhait et que les deux intermédiaires ont en général atteint la 'Best Execution' lors de l'exécution des ordres pour le compte des clients de Van Lanschot. Van Lanschot a constaté que le prix, les frais, la rapidité et la probabilité d'exécution sont les facteurs d'exécution les plus importants dont ses intermédiaires tiennent compte pour l'exécution d'ordres.

À la mi-2019, Van Lanschot a décidé de ne plus travailler, en principe, qu'avec KBCS pour l'exécution des ordres de ses clients. Cette décision est notamment basée sur les considérations suivantes :

- la vaste expérience de KBCS dans l'exécution d'ordres sur les marchés les plus courants, soit directement, soit par le biais d'un réseau de courtiers sélectionnés par KBCS ;
- la présence chez KBCS d'un aménagement opérationnel professionnel pour l'exécution des ordres, ce qui s'extériorise notamment dans la facilitation du traitement fiscal des ordres ; le fait que KBCS propose activement cet aménagement à d'autres établissements ;



- la connaissance spécifique, par KBCS, des domaines qui sont pertinents pour Van Lanschot, tels que les marchés belges des actions et des obligations, la connaissance des législations américaines Qualified Intermediary et FATCA ;
- les instruments donnés en gage à Van Lanschot doivent, conformément à la loi, être inscrits sur un 'compte spécial' qui est ensuite donné en dépôt auprès d'un organisme de liquidation ou d'un membre affilié, ce qui est le cas pour KBCS ;
- le fait qu'il existe une convention (de distribution) avec des tierces parties concernant un instrument déterminé ;
- en cas de transactions de gré à gré (OTC), tant le prix avant la transaction que celui après la transaction, ainsi que les prix de transactions similaires pour avoir une bonne base de comparaison. À défaut de cours/transactions pouvant servir de critères, on utilise des modèles pour déterminer le prix.

Conformément à la décision d'exécuter tous les ordres via KBCS, KBCS est également désignée en tant qu'unique dépositaire.

Van Lanschot n'entretient pas de liens étroits avec KBC Securities. Van Lanschot n'a, concernant l'exécution des ordres pour le compte de ses clients, pris aucune mesure particulière avec ces intermédiaires en ce qui concerne la réception ou le paiement d'interventions financières ou non financières.

Van Lanschot n'a pas fait usage, durant l'année écoulée, d'instruments appartenant à ses clients.

## Clients non professionnels

	<1 transaction en moyenne par jour ouvrable a-t-elle été réalisée au cours de l'année écoulée ?	Part du volume négocié en tant que % du total		Part des ordres exécutés en tant que % du total	
		KBC	Kempen	KBC	Kempen
Actions	Non	12,20%	48,52%	22,42%	54,56%
Certificats d'actions	Oui	0,01%	0,00%	0,02%	0,00%
Obligations	Non	2,62%	27,52%	2,13%	16,47%
Instruments du marché monétaire	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés de taux d'intérêt	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés de crédit	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sur devises	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments financiers structurés	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés d'actions	Non	0,70%	4,96%	2,63%	12,28%
Dérivés sécurisés	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sur matières premières et dérivés sur droits d'émission	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Contracts for difference	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%





Produits négociés en Bourse (notamment fonds cotés, promesses de paiement et matières premières)	Non	84,47%	19,00%	72,47%	16,68%
Droits d'émission	Oui	0,00%	0,00%	0,34%	0,00%
Autres instruments	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

## Clients professionnels

	<1 transaction en moyenne par jour ouvrable a-t-elle été réalisée au cours de l'année écoulée ?	Part du volume négocié en tant que % du total		Part des ordres exécutés en tant que % du total	
		KBC	Kempen	KBC	Kempen
Actions	Oui	0,16%	0,00%	0,87%	0,00%
Certificats d'actions	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Obligations	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments du marché monétaire	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés de taux d'intérêt	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés de crédit	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sur devises	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments financiers structurés	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés d'actions	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sécurisés	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sur matières premières et dérivés sur droits d'émission	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Contracts for difference	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits négociés en Bourse (notamment fonds cotés, promesses de paiement et matières premières)	Non	99,84%	100,00%	99,13%	100,00%
Droits d'émission	Oui	0,00%	0,00%	0,32%	0,00%
Autres instruments	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Code LEI de KBC NV : 2138005SP78ELT822P61

Code LEI de Kempen en Co NV : 20302V7616D3HTVSXO60